

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE du 16 JANVIER 2023

Nombre de membres en exercice = 23

Légalement convoqué le 10 janvier 2023, le Conseil municipal s'est réuni le Lundi 16 janvier 2023 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire

PRESENTS = Mmes et MM. Bernard TAVERNIER, Annick SERRE, Renaud DONZEL, Jean-Michel LEGRAND, Jean-Henri LAURENT, Olivier ROBIN, Annie COLOMB, Sylvie CHARDEYRON, Eric TRINQUET, Umus PERONNE, Denis COLLET, Suzy CASSAR, Bertrand BONNAMOUR, Brigitte LIMODIN, Thomas GIRARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Séverine DEBUS donne pouvoir à Jean-Pascal THOMASSET,
Nathalie TISSOT donne pouvoir à Sylvie CHARDEYRON,
Nathalie ROMANET donne pouvoir à Umus PERONNE,
Florence GAUTHIER donne pouvoir à Annick SERRE,
Christophe BLANC donne pourvoir à Jean-Henri LAURENT.

Absents non excusés :

Mihrican AVCI,
Radikah JUMMUN.

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Mme Suzy CASSAR.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter d'intégrer, à l'ordre du jour, 1 nouvelle délibération supplémentaire.

1. Projet de création de nouvelles brigades de gendarmerie.

Le Conseil Municipal accepte d'intégrer à l'ordre du jour cette nouvelle délibération.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance des décisions prises, par délégation du Conseil, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DATE DE LA DECISION	OBJET
29/12/2022	Convention d'occupation à titre précaire Mme DELOR Jessica appartement T4 8 rue des Monts d'Ain

Monsieur Jean-Michel LEGRAND procède ensuite à la présentation des DIA déposées en Mairie.

Il est procédé enfin à l'examen des questions du jour.

REF : CDV – N° 2023-01

THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE

OBJET : BUDGET CINEMA – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'au budget cinéma 2022, chaque mois un prélèvement automatique est fait pour le compte de la CNC TSA (centre national du cinéma taxe spéciale additionnelle), et le service comptabilité fait la régularisation par un mandat. Pour la période du 29/09/2022 au 25/10/2022, cette taxe est de 700,55 €.

Sur le compte 658 « charges diverses de gestion courante », la somme budgétisée ne suffit pas pour régler en totalité cette taxe.

Pour pouvoir faire le mandat, il faut alimenter le compte 658 « charges diverses de gestion courante » du chapitre D65 « autres charges de gestion courante » de 100 €, et diminuer le compte 6257 « réceptions » du chapitre D011 « charges à caractère général » de 100 €.

Il faut donc modifier le budget en conséquence, comme suit :

- Compte 6257 du chapitre D011 – 100,00 €,
- Compte 658 du chapitre D65 + 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la délibération modificative du budget cinéma n°3, telle que jointe en annexe.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6257 : Réceptions	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-02

THEME : FINANCE – DECISION BUDGETAIRE

OBJET : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 6

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la commune a pris une délibération pour un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 694 000 €, et que suite à cette décision, la commune aurait dû régulariser dans le budget communal 2022 en ajustant les crédits au compte 1641 en recettes d'investissement.

Ces crédits ont été votés à hauteur de 584 204,66 € or l'emprunt est de 694 000 €, il faut donc les augmenter de la différence soit 109 795,34 €, et réduire du même montant nos recettes d'investissement et notamment les cessions (chapitre R024).

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé de modifier comme suit :

- Compte R1641 du chapitre R16 « emprunts et dettes assimilés » : + 109 795,34 €
- Compte R024 du chapitre R024 « produits de cessions » : - 109 795,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la délibération modificative du budget communal n°6, telle que jointe en annexe.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	109 795,34 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	109 795,34 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 795,34 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 795,34 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	109 795,34 €	109 795,34 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-03

THEME : URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

OBJET : SR3A – AVIS DU CONSEIL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A) a déposé une demande d'ouverture d'une enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, relative à une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides.

Le territoire de la Commune de Nantua est compris dans le rayon de l'enquête publique.

Le dossier complet est à disposition des élus ainsi que de la population en mairie, aux jours et heures d'ouverture du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DIT** que le dossier présenté n'appelle aucune observation ni réserve de sa part
- **ÉMET** en conséquence un avis favorable sur ce dossier.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-04

THEME : URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

OBJET : STE MTS (MOULAGE TECHNIQUE SOUFFLAGE) – AVIS DU CONSEIL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Société MTS (MOULAGE TECHNIQUE SOUFFLAGE) a déposé une demande d'autorisation, visée par le Code de l'Environnement, en vue d'exploiter une activité de transformation et de stockage de matières plastiques sur la Commune de Montréal-la-Cluse.

Le territoire de la Commune de Nantua est compris dans le rayon de l'enquête publique.

Le dossier complet est à disposition des élus ainsi que de la population en mairie, aux jours et heures d'ouverture du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DIT** que le dossier présenté n'appelle aucune observation ni réserve de sa part
- **ÉMET** en conséquence un avis favorable sur ce dossier.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-05

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

OBJET : FORET COMMUNAL – PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le programme des coupes à asséoir en 2023 dans les forêts soumises au régime forestier, sur proposition de l'ONF,

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
4	IRR	274	8,2	2023	2023			<input checked="" type="checkbox"/>				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 au martelage de la coupe ci-désignée ci-dessus,
- **CONFIRME** ce mode de commercialisation,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : CDV – N° 2023-06

THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

OBJET : PROJET DE CREATION DE NOUVELLES BRIGADES DE GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le mail de Madame la Préfète de l'Ain et du Colonel Gaspard, commandant du groupement de Gendarmerie de l'Ain, par lequel il est indiqué le projet de création de 200 brigades de gendarmerie, mesure phare du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), dont l'objectif est notamment de remettre du service public au cœur des territoires.

Dans le cadre du projet de création de 200 brigades de gendarmerie, mesure phare du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), la commune de Nantua dépose sa candidature pour inscrire **deux scénarios potentiels** dans le cadre de ces créations.

Le premier scénario concerne la création **d'une nouvelle unité de commandement**.

En effet, le groupe de commandement, à l'heure actuelle, se trouve à plus d'une heure trente de route de Nantua. Il n'y a donc à ce jour que peu de rencontre avec cette structure de direction. De plus les problématiques du Pays de Gex spécifiques sont spécifiques à ce territoire (zone de forte concentration des cambriolages, trafics importants de stupéfiants, zone de transit...) et les populations sont complètement différentes de celles du Haut Bugey.

Je reste convaincu que la distance fait que le commandement ne connaît pas ou peu la situation de notre secteur.

De plus l'arrivée d'une compagnie pourrait également entraîner l'arrivée d'une Brigade des Recherches (spécialisée dans les enquêtes judiciaires importantes) et d'un PSIG (à l'heure actuelle situé à Valserhône). Ces deux unités très spécifiques permettraient de mettre la pression sur les divers mouvements délictuels (stupéfiants) de notre secteur. Les gendarmes des brigades n'ont pas le temps de mener ces enquêtes qui demandent un temps considérable pour aboutir. Pour le PSIG, une présence encore plus importante sur le Haut Bugéy, notamment la nuit, serait une plus-value sécurisante et importante pour tout le haut Bugéy.

La présence à nouveau d'une Sous-Préfecture dans notre ville justifie à mon sens pleinement la présence d'une compagnie sur la commune de Nantua. La présence du tribunal de proximité est également un argument. Pour mémoire, ce tribunal est un des plus actifs de la cour d'appel de Lyon en terme de volume de dossiers traités.

Depuis deux ans, la ville de Nantua a fait aussi un effort important en matière de vidéo protection. 16 caméras équipent la ville pour plus de 42 vues sur la cité. Une troisième tranche d'installation de nouvelles caméras est prévue en 2023.

En 2022, 150 demandes d'extraction ont été faites par la gendarmerie dont 83 ont été utilisées pour des procédures judiciaires en cours. Cet effort de la ville en terme de sécurité, plaide là aussi comme un argument conjoint à l'installation d'une nouvelle unité de commandement.

L'existence de locaux est aussi un argument économique pour la création de cette unité. Les bâtiments de l'actuelle gendarmerie seront disponibles et tout de suite opérationnels à la fin de l'année 2023. Si l'option d'une nouvelle compagnie venait à être retenue pour notre ville, **la commune s'engagera dans un premier temps à une réfection complète des locaux et dans un deuxième temps à l'implantation d'une nouvelle unité, soit sur un nouveau terrain route de Genève, soit au bord du lac telle que décrite dans les pièces jointes.**

Le deuxième scénario concerne la création d'unité mobile à vocation environnementale. La ville de Nantua dispose d'un site environnemental de premier ordre. Classé en Espace Naturel sensible, en espace protégé et en Zone Patrimoniale Remarquable ; il est à l'image du Haut Bugéy et de ses différents lacs (lac Genin, lac de Sylans, étendue d'eau de Lalleyriat) particulièrement sensibles et à préserver.

L'été, la ville de Nantua triple sa population par un afflux de touristes peu scrupuleux de la protection de l'environnement. Les différentes sources et rivières (le Merloz, rivière de première catégorie, la source de la doye et son captage aux Neyrolles de l'eau embouteillée la Cristalline) sont autant d'exemples où la préservation de notre nature est fondamentale face aux dégradations commises par un tourisme de plus en plus envahissant.

Les forêts emblématiques du Haut Bugéy, sont devenues une source d'inquiétudes majeures. La préservation de la faune, de nos chamois, de nos lynx et de toute la bio diversité si fragile dans nos vallées, sont aujourd'hui des enjeux majeurs que l'État doit considérer en priorité.

Cette candidature et ce deuxième scénario s'inscrivent dans le même postulat de territoire que décrit précédemment pour la création d'une compagnie. **Harmonie et cohérence administrative avec la nouvelle sous-préfecture de Nantua, vidéo protection dans la ville largement utilisée par la gendarmerie, présence d'un tribunal de proximité, locaux immédiatement disponibles dans l'attente d'une nouvelle réalisation immobilière...**

Ces deux scénarios proposés rentrent tout à fait dans une nouvelle dynamique que la ville souhaite impulser dans ses relations avec l'État. Celles d'un dialogue retrouvé avec les élus et la population, où les nouveaux défis de la proximité, de la sécurité ou de l'environnement, seront renforcés.

Dans les deux scénarios proposés, la ville de Nantua est prête à s'engager de toutes ses forces et avec l'ensemble de sa population. **À ce titre, une délibération du conseil municipal viendra appuyer formellement cette demande. Elle sera présentée à ce même conseil municipal ce lundi 16 janvier à 19 heures.**

Notre cité, ville médaillée de la résistance, valorise aujourd'hui cette concordance avec ce retour de la sous-préfecture en notre sein. Ce signal fort de la sous-préfecture retrouvée, doit être accompagné d'une présence opérationnelle des forces de gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DIT** que le dossier présenté n'appelle aucune observation ni réserve de sa part
- **ÉMET** en conséquence un avis favorable sur ce dossier.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Questions diverses et informations :

Monsieur Le Maire répond à une question de Mme la conseillère municipale CASSAR Suzy concernant le non renouvellement d'un demi-ETP au cinéma et le non-remplacement temporaire d'un poste au sein des services techniques, la vacance du poste de DGS et l'impact sur les services rendus.

Monsieur le Maire synthétise la situation budgétaire de la commune et plus particulièrement son budget de fonctionnement impacté par l'élévation du prix du gaz, de l'électricité, des salaires municipaux et par l'inflation. Cette hausse est estimée à près de 500 000 € en fourchette haute.

Concernant le poste de DGS, la commune saura fin janvier si l'arrêt maladie de M. MILLET est prolongé sous forme d'arrêt de longue durée ou non.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

La secrétaire de séance,
Suzy CASSAR



Le Maire,
Jean-Pascal THOMASSET



